

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS-VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 6 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à onze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Longeville-sur-Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Annick PASQUEREAU, Présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres en activité : 15

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28 novembre 2023

**PRÉSENTS (11)** : Mme ANDRY Brigitte, Mme BILLÉ Chantal, Mme BOSQUART Annie, Mme GUYOMARD Sylvie M. JOUSSET Didier, Mme LEOEUF Françoise, Mme LOGEROT Catherine, Mme PASQUEREAU Annick, Mme PINOCHEAU Madeleine, Mme RENAUDIN Nadine, Mme ROUSSELLE Françoise.

**ABSENTS EXCUSÉS (4)** : Mme AUNEAU Florence, M. BOURASSEAU Gabriel ayant donné pouvoir à Mme PASQUEREAU Annick, Mme DENIS Irène, M. LHUILE Michel ayant donné pouvoir à Mme ANDRY Brigitte.

Madame Annick PASQUEREAU, Présidente, ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme BILLÉ Chantal pour secrétaire auxiliaire Mme CAILLAUD Patricia.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 7 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mme la Présidente informe les membres du conseil d'administration qu'afin de permettre le paiement des dernières factures de fonctionnement, il convient de procéder à des virements de crédits. Elle sollicite donc l'accord des membres du conseil d'administration pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

**2023-12-06-01 – Reconduction de l'aide « culturelle et sportive » en 2024**

Madame la Présidente expose que par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil d'administration du CCAS a mis en place une aide « Sport – Culture » afin d'aider les familles dont les enfants pratiquent un sport ou une activité culturelle, quel que soit leur quotient familial.

Public visé :

Tous les enfants longevillais âgés de moins de 18 ans à la date de l'inscription pratiquant une activité sportive ou culturelle.

Modalités de versement :

L'aide sera versée sur présentation :

- D'un justificatif de domicile (résidence principale),
- D'un justificatif « acquitté » d'une licence, d'une inscription en club sportif ou en école de musique, théâtre...

Les familles seront remboursées directement par l'émission d'un mandat administratif.

Montant : 20 € par enfant limité à un seul versement par enfant et par an.

Modalités d'information de la population : Réseaux sociaux et affichage.

Date de mise en place : Pour l'année 2024

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide de reconduire l'opération "Aide culturelle et sportive" pour les enfants de Longeville sur Mer (domicile principal) de moins de 18 ans selon les modalités définies ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget CCAS 2024
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette opération.

### **2023-12-06-02 – Reconduction de la participation financière aux ALSH en 2024**

Madame la Présidente explique aux membres du CCAS que Mme BILLÉ a rencontré les nouveaux élus de la commune de Saint Vincent sur Jard afin de faire un point sur le financement de l'association "Les 4 Saisons" pour l'accueil des enfants longevillais dans ce centre de loisirs et en garderie. A ce jour, aucune nouvelle proposition ne nous est parvenue. Aussi, Madame la Présidente propose de reconduire la participation financière aux accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2024, afin que tous les enfants longevillais inscrits dans un ALSH du département bénéficient d'une aide financière s'ils ne bénéficient pas du tarif "commune".

Elle propose que cette aide soit versée dans les conditions suivantes :

- Enfants domiciliés sur la commune de Longeville sur Mer ou en garde alternée,
- La participation du CCAS est égale à 50 % du montant facturé aux familles si elles n'ont pas bénéficié du tarif "commune" pour l'accueil en journée(s) et demi-journée(s), en garderie, en stages et mini-camps
- Cette participation ne pourra excéder deux fois le tarif "commune" pratiqué,
- Participation versée directement aux familles sur présentation de la facture acquittée et d'un justificatif de domicile des parents.

Mme RENAUDIN demande si l'aide se cumule avec d'éventuelles autres prestations que les parents pourraient avoir. Mme la Présidente confirme que l'aide est versée systématiquement si les parents présentent les conditions de versement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil d'administration :

- DÉCIDE de reconduire la participation financière aux ALSH à hauteur de 50 % aux frais de garderie, d'accueil en ½ journée, en journée et pour les stages et activités des enfants fréquentant les centres de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires selon les conditions énoncées ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget CCAS 2024.

### **2023-12-06-03 Reconduction de l'action « Argent de Poche en 2024**

Madame la présidente rappelle que le CCAS avait mis en place une action "Argent de poche" qui donne la possibilité aux jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer des petites missions de proximité au sein de services municipaux afin de :

- Sensibiliser les jeunes au monde du travail et leur faire découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale et la diversité de ses métiers,
- Promouvoir l'ouverture culturelle et sociale,
- Transmettre les valeurs de la République,
- Développer l'esprit d'initiative,
- Valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie de la cité,
- Favoriser les liens des jeunes entre eux, avec leurs parents et les institutions.

Dans le cadre de leurs missions, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogique et technique.

Les conditions :

L'opération est destinée aux jeunes qui habitent la commune et pour des travaux se déroulant pendant les vacances scolaires uniquement, à raison de 30 demi-journées maximum par an et par jeune (20 sur les vacances scolaires d'été et 10 sur les petites vacances scolaires)

Les modalités :

Les jeunes intéressés doivent se faire connaître en mairie. Un contrat de participation est par la suite signé entre le jeune, son représentant légal, l'encadrant et Madame la Présidente du CCAS.

Ce contrat rappelle les obligations principales de ponctualité, de se consacrer pleinement à leurs tâches et de respecter les consignes des encadrants.

Public visé :

Les jeunes longevillais, les enfants et petits-enfants de personnes possédant une résidence secondaire à Longeville sur Mer âgés de 16 ans révolus jusqu'à la veille de leurs 18 ans.

Les travaux réalisés :

Divers travaux sont proposés : nettoyage des plages, entretien des locaux et matériel scolaire, travaux de jardinage...

L'indemnisation :

Le montant de l'indemnisation est fixé à 5 € par heure soit 15 € par demi-journée d'intervention.

Peu de jeunes longevillais ont participé à cette opération. Cependant, des demandes nous sont parvenues pour des petits-enfants de personnes en résidence secondaire. Mme la Présidente propose d'étendre la possibilité d'inscription aux enfants et petits-enfants des personnes possédant une résidence secondaire sur la commune de Longeville sur Mer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de la mise en place du projet « Argent de Poche » pour les vacances scolaires 2024 selon les modalités définies ci-dessus
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette opération.

### 2023-12-06-04 Décision Modificative n° 1

Madame BILLÉ expose qu'afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement par articles et chapitres et permettre ainsi le règlement des dernières factures de fonctionnement, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8161 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-8218 : Autre personnel extérieur	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-85741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil d'administration du CCAS

- Décide de procéder à la décision modificative mentionnée ci-dessus,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

### Dossiers d'aide sociale

Madame la Présidente présente les dossiers de demandeur d'aide sociale parvenus pour instruction.

Mme BILLÉ fait part des difficultés rencontrées par plusieurs EHPAD du département, que ce soit sur le plan financier ou pour le recrutement de personnel. Ces difficultés engendrent la fermeture de certains EHPAD ce qui va accentuer les difficultés de places dans ces hébergements. Mme la Présidente confirme que plusieurs EHPAD rencontrent ce genre de problèmes. Le maire d'Angles a été reçu par le Ministre afin d'échanger sur les difficultés rencontrées au quotidien par les élus.

Mmes PINOCHEAU et BOSQUART évoquent le peu de reconnaissance du personnel travaillant dans ces établissements, leur faible rémunération et surtout le manque de temps qui leur est accordé pour s'occuper des résidents, ce qui engendre une frustration autant pour les agents que pour les résidents.

Mme la Présidente félicite le précédent conseil d'administration du CCAS et son Président d'avoir décidé la vente de l'EHPAD de Longeville sur Mer au groupe privé VIVALTO qui gère depuis cet établissement avec un grand professionnalisme pour le bien être des résidents et la satisfaction de tous.

### Questions diverses

- Calendrier des réunions 2024

- Jeudi 7 mars 2024
- Jeudi 6 juin 2024
- Jeudi 5 septembre 2024
- Jeudi 5 décembre 2024

- Bilan Colis de Noël 2023 :

119 colis distribués lors du Goûter et 254 colis restant à distribuer à domicile.

Les retours sont très positifs que ce soit des personnes présentes au goûter que de celles à qui l'on distribue le colis à domicile.

Les boîtes SOS sont données à cette occasion. Pour rappel, 330 boîtes ont été commandées pour un coût global de 564.30 € (soit 1.71 € par boîte). Il est proposé de laisser les boîtes restantes à l'accueil de la mairie afin de les mettre à disposition de toute personne qui souhaiterait en avoir une. D'autres boîtes seront commandées au besoin.

L'heure du goûter semble adéquate (14h00), ce qui permet aux participants de rentrer chez eux avant la nuit, mais la durée du spectacle pourrait être d'une heure au lieu d'une heure trente. Ceci afin de laisser les personnes s'installer tranquillement et discuter ensemble, avant le spectacle qui commencerait une demie heure après. Peut-être aussi revoir les décibels un peu élevés pour les personnes portant des appareils auditifs.

Mme ROUSSELLE interroge sur la composition du colis cette année qui est essentiellement composé de denrées sucrées : les personnes diabétiques ne pourront pas en profiter. Mme CAILLAUD lui répond que cela avait été évoqué en commission « Social – Familles » ; les personnes diabétiques pourront en faire profiter leur entourage.



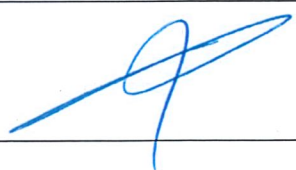
Mme PINOCHEAU évoque la commune d'Angles qui offre un repas à domicile et Mme LEBOEUF celle du Bernard dont le colis est composé d'un repas « festif ».

Mme la Présidente informe que pour 2024, une commission spéciale sera créée afin d'organiser l'opération « goûter et colis de Noël » dans sa globalité. Elle présidera cette commission qui sera composée des membres du CCAS et des membres de la commission « Social – Familles » qui souhaiteront y participer. Les personnes souhaitant en faire partie peuvent s'inscrire auprès de Mme CAILLAUD.

Mme la Présidente clôture la séance en remerciant les participants.

La séance est levée à 12H00.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER le 6 décembre 2023

La Présidente, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Mme Chantal BILLÉ
 	

Certifié exécutoire compte tenu :

- De sa transmission à la Sous-préfecture le : 7 décembre 2023
- De sa publication le : 7 décembre 2023
- De l'affichage le : 7 décembre 2023
- De la mise en ligne sur le site internet de la mairie le : 7 décembre 2023

*« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »*

**Liste des sujets abordés :**

- **2023-12-06-01 Reconstitution de l'aide « Sport, culture » en 2024**
- **2023-12-06-02 Reconstitution de la participation financière aux ALSH en 2024**
- **2023-12-06-03 Reconstitution de l'action « Argent de Poche en 2024**
- **2023-12-06-04 Décision Modificative n° 1**
- **Dossiers d'aide sociale**
- **Questions Diverses**